

ANNEE 2025

4E REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 OCTOBRE 2025

Membres présents :

M. - Dominique FERRAU, Maire ;
Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Abdallah YAHY, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;
Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;
Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés :

Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

Membres absents non excusés :

M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;
M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Procurations :

Mme D'ANGELO Flavia à M. CHENARD Nicole
Mme DEBACHA Jamila à Mme ERDOGAN Hulya
Mme MACHNIK Georgette à Mme SUTERA Daniela
Mme BENKERT Sindy à Mme KOPP Marie

Secrétaire de séance : Mme Daniela SUTERA

CONSEIL MUNICIPAL DE BEHREN LES FORBACH

DU 24 OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2025

2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

3. Décision modificative N°1

7.4 FINANCES / INTERVENTIONS ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

4. Indemnisation amiable commerçants CC1

1.4 COMMANDE PUBLIQUE / AUTRES TYPES DE CONTRATS

5. Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société SFR Fibre SAS

1.7 COMMANDE PUBLIQUE / ACTES SPECIAUX ET DIVERS

6. Fourniture et acheminement de gaz et prestations associées sur le territoire de la Moselle

2.2 URBANISME / ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

7. Adhésion à la démarche de mise en œuvre de la trame verte et bleue

3.1 DOMAINE et PATRIMOINE / ACQUISITIONS

8. Acquisition rue des Cévennes

9. Acquisitions rue Joliot Curie

10. Acquisition MEYER

11. Vente SGHIR

12. Vente maison LUDWIG

3.2 DOMAINE et PATRIMOINE / ALIENATIONS

13. Vente 25 boulevard Charlemagne

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

14. Zone de développement prioritaire

15. Convention de servitude ENEDIS

16. Convention de raccordement ENEDIS

8.1 DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES / ENSEIGNEMENT

- 17. Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la ville pour l'année scolaire 2025/2026.**

8.5 DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

- 18. Permanences de Justice – Subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle.**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2025

.....

Début de séance : 18 h 06

Fin de séance : 18 h 48

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 06 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Daniela SUTERA soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il invite à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, le Conseil Municipal dans son ensemble approuve l'ordre du jour.

POINT N°1

DELIBERATION N° DEL-01-24/10/2025

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025.

POINT N°2

DELIBERATION N° DEL-02-24/10/2025

Domaine : 5.2 - Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL 05 - 25/05/2020 DU 25 MAI 2020 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

PREND ACTE

- des décisions prises par le Maire conformément au compte-rendu annexé.

Annexe POINT 2

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et applicable en Alsace Moselle

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2025

publiés sur la plateforme Matec

Marché de travaux à procédure adaptée	
Objet	Accord-cadre avec émission de bons de commande concernant des travaux de peinture intérieure et extérieur
Entreprise	QUADRICOLOR - 104 rue de l'école - 57460 BEHREN LES FORBACH
Date de notification	17-févr-25
Montant HT	37 596,00 €
Objet	Accord Cadre Mono Attributaire à Emission de Bons de Commande - Travaux de Voirie et Réseaux Divers
Entreprise	EUROVA - ZI Carrefour de l'Europe CS 40101 - 57602 FORBACH
Date de notification	14/0425
Montant HT	310 430,70 €
Objet	Accord-cadre mono attributaire - Entretien et amélioration des bâtiments communaux - Travaux avec fournitures et poses
Entreprise : lot 01 - électricité	EIFFAGE : 6A rue gutenberg 57200 SARREGUEMINES
Entreprise : lot 02 - plomberie	DORKEL : 207 Rue Nationale 57600 FORBACH
Date de notification lot 01	08-avr-25
Date de notification lot 02	24-avr-25
Montant HT lot 01	4 606,85 €
Montant HT lot 02	6 835,00 €
Objet	Création d'un espace musical au sous-sol de la bibliothèque "Paul Bienvenu" à Behren-Lès-Forbach
Entreprises :	lot 01 : IRION SAS - 7a RUE vincent d'indy 67260 SARRE-UNION
	lot 03 : SERRURERIE MOSELLANE - 6 rue du chemin du fer 57385 TETTING SUR NIED
	lot 04 : BATI CONCEPT - 30 rue Bauer 57600 FORBACH
	lot 08 : UNICHAUFFAGE - 1 rue de la Liberté 57460 BEHREN-LES-FORBACH
	lot 09 : MULTI-SERVICES - 9 rue des Frères Rémy 57200 SARREGUEMINES
Date de notification	Ensemble des 5 lots : 18 juin 2025
Montant HT	
Marché de fournitures - procédure adaptée	
Objet	La location comprenant la fourniture, la pose et la maintenance de 4 panneaux lumineux sur la ville de Behren-lès-Forbach
Entreprises	LUMIPLAN - 1 impasse Augustin Fresnel 44800 SAINT-HERBLAIN
Date de notification	24-avr-25
Montant HT	63 952 €
Objet	Maquettage et édition du bulletin municipal et des supports de communication
Entreprises	EVICOM - 12, rue des Fauvettes 57730 VALMONT
Date de notification	21-juil-25
Montant HT	27 958 €
Marché de prestations de service à procédure formalisée	
Objet	Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéosurveillance pour la ville de Behren-lès-Forbach.
Entreprise	BISPRO - 42A, Avenue de Longchamp 57500 SAINT-AVOLD
Date de notification	09-oct-25
Montant	20 400,00 €
Marché de fourniture à procédure formalisée	
Objet	Fourniture et acheminement de gaz sur la commune de Behren-lès-Forbach.
Entreprise	EDF APPUI - 137 rue de Luxembourg 59049 Lille cedex
Date de notification	15-sept-25
Montant	136 944,46 €

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2025

Marché de prestations de service

Objet	Contrat de quasi-régie - ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA VILLE DE BEHREN LES FORBACH.
Entreprise	Association ABA 460 - Rue Stanislas 57460 Behren-lès-Forbach
Date de notification	23-juin-25
Montant	107 228,89

AVENANT

Objet	Avenant avec ABA 460 : Mise en place d'une billetterie.
Date	15-sept-25

POINT N°3

DELIBERATION N° DEL-03-24/10/2025

Domaine : 7.1 - Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Décision modificative N° 1.

Vu la délibération du conseil municipal n° 03 - 03/04/2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'ouverture et l'annulation des crédits et des recettes ci-après au Budget Général 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

IMPUTATIONS	LIBELLES	OUVERTURES	REDUCTIONS
041.2151	(opération d'ordre) (opération d'ordre)	250 000,00	
041.2313	Immobilisations en cours (opération d'ordre)	320 000,00	
Total		570 000,00	

RECETTES

IMPUTATIONS	LIBELLES	OUVERTURES	REDUCTIONS
041.238	Avances (opération d'ordre)	570 000,00	
Total		570 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

IMPUTATIONS	LIBELLES	OUVERTURES	REDUCTIONS
65.65818	Autres (logiciels...)	24 000,00	
Total		24 000,00	

RECETTES

IMPUTATIONS	LIBELLES	OUVERTURES	REDUCTIONS
73.73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	24 000,00	
Total		24 000,00	

POINT N°4

DELIBERATION N° DEL-04-24/10/2025

Domaine : 7.4 - Finances / Interventions économiques en faveur des entreprises

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Indemnisation amiable des commerçants impactés par les travaux publics au CC1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 relatifs aux compétences générales du Conseil Municipal et à la gestion des affaires communales ;

Vu les principes généraux de la responsabilité de la puissance publique, et notamment la responsabilité sans faute du maître d'ouvrage du fait des dommages causés aux tiers par les travaux publics ;

Vu les travaux de réfection du parking du centre commercial 1 réalisés pour le compte de la commune entre le 15/09/2025 et le 31/10/2025 ;

Vu les demandes d'indemnisation formulées par plusieurs commerçants du centre commercial, faisant état d'une perte de chiffre d'affaires importante en raison des difficultés d'accès et des nuisances générées par le chantier ;

Considérant que lesdits travaux, bien que réalisés dans l'intérêt général, ont occasionné des préjudices directs, spéciaux et anormaux à certains commerçants riverains ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction menée par les services municipaux et des justificatifs produits que les conditions d'une indemnisation amiable sont réunies ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune et des commerçants concernés de procéder à un règlement amiable de ce différend, afin d'éviter un contentieux devant la juridiction administrative ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE RECONNAITRE

- le bien-fondé des demandes d'indemnisation formulées par les commerçants du centre commercial 1 à la suite des travaux publics réalisés sur le parking municipal.

D'INDEMNISER

- les commerçants suivants :

ENSEIGNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIRET	INDEMNISATION
MOZART MEDICAL	CHILLOU	Keltoum	Centre Commercial 1 57460	897756078	700,00 €
SUPERETTE DU CENTRE	ESSADIQ	Belaïd	Centre Commercial 1 57460	43941270100013	900,00 €
BKTM Market	BOUKHATEM	Yassine	Centre Commercial 1 57460	98476122100022	500,00 €
DECO ORIENTAL	BELFAKIR	Mohamed	Centre Commercial 1 57460	89303965100011	700,00 €
ABC COIFF (ABDEL COIFF)	BOUAZZAOUI	Abdelouahhab	Centre Commercial 1 57460	882531072	400,00 €
TOTAL					3 200,00 €

Les montants sont déterminés sur la base des éléments comptables produits par les intéressés et validés par les services de la commune.

DE DECIDER

- que le montant total des indemnisations s'élève à 3 200 €. Cette dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2025, section de fonctionnement, chapitre 65 – article 658887 Autres charges exceptionnelles.
- que les indemnités soient versées aux bénéficiaires après signature d'une ****transaction amiable**** précisant que le paiement vaut règlement définitif et sans recours ultérieur devant les juridictions administratives.

D'AUTORISER

- le Maire à signer les protocoles transactionnels avec les bénéficiaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5

DELIBERATION N° DEL-05-24/10/2025

Domaine : 1.4 Commande publique / Autres contrats

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société SFR Fibre SAS

Vu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2541-2 et L 2541-12 ;

Vu la convention signée le 9 janvier 1997 entre la commune de Behren-lès-Forbach et la société VIDEOPOLE, aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (anciennement NUMERICABLE), relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau câblé ;

Considérant qu'en application de la convention, la société SFR FIBRE SAS a établi un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision ;

Considérant que ce réseau est aujourd'hui obsolète et ne répond plus aux besoins techniques et stratégiques de la collectivité ;

Considérant que des discussions ont été engagées afin de parvenir à un accord sur les modalités de fin de la Convention et sur la remise des biens constitutifs du Réseau à la Commune ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :

- De fixer la date de fin de la Convention ;
- De préciser les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des deux parties ;

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°6

DELIBERATION N° DEL-06-24/10/2025

Domaine : 1.7 Actes spéciaux et divers

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Fourniture et acheminement de gaz et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence ;

Considérant que conformément aux article L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques ;

Considérant que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique ;

Considérant que le Département de la Moselle a mandaté Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel ;

Considérant que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- l'adhésion de la commune de Behren-Lès-Forbach au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;

D'APPROUVER

- les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe).

D'AUTORISER

- le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;

D'AUTORISER

- le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

D'AUTORISER

- le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes

pour l'achat gaz naturel et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;

PRECISE

- que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants ;

POINT N°7

DELIBERATION N° DEL-07-24/10/2025

Domaine : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Rapporteur : Monsieur Abdallah AFRYAD.

Objet : Adhésion à la démarche de mise en œuvre de la trame verte et bleue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement relatif à la Trame Verte et Bleue (TVB) de la Région Grand Est ;

Vu les articles L.3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'intérêt de la commune à s'engager dans une démarche de préservation et de restauration de la biodiversité et des continuités écologiques notamment sur le site du Almet ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE DONNER

- son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le territoire communal.

DE S'ENGAGER

- à entretenir, protéger et pérenniser de manière durable les actions réalisées dans le cadre de cette démarche, et ce, par les moyens suivants :
 - o L'inscription des enjeux de la TVB dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, etc.) lors de leurs prochaines révisions.
 - o L'entretien et la gestion durable des plantations réalisées.
 - o Le remplacement des éléments morts et/ou mourants pour assurer la continuité des corridors écologiques.

D'AUTORISER

le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

POINT N°8

DELIBERATION N° DEL-08-24/10/2025

Domaine : 3.1 Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdallah AFRYAD.

Objet : Acquisition foncière.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2241-1 et L.2241-12

Vu les articles L.3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités :

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000,00€,

Considérant que la Ville s'est engagée depuis 2017 dans un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine,

Considérant que la Ville a aménagé un nouveau giratoire à l'entrée Nord de la ville afin de sécuriser le carrefour d'entrée de ville vers la cité,

Considérant que ce giratoire comporte cinq branches pour faciliter la mobilité des habitants de la cité, de retravailler sur une entrée de ville plus qualitative, qui desservira également la zone à vocation économique,

Considérant que cette opération est liée à la démolition d'une partie des logements des Cévennes par CDC Habitat Sainte Barbe,

Considérant que les emprises foncières concernées par cette démolition, propriétés de la SAS Sainte Barbe, doivent permettre la création de cette nouvelle entrée de ville,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par la Ville de Behren-lès-Forbach auprès de la SAS SAINTE BARBE, de la parcelle n°351 Indice (3) section 11 d'une contenance de 962 m² pour un montant de 2 886,00 € soit 3 €/m².

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N°9

DELIBERATION N° DEL- 09-24/10/2025

Domaine : 3.1 Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdallah AFRYAD.

Objet : Acquisition foncière.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2241-1 et L.2241-12

Vu les articles L.3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités :

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000,00€,

Considérant que lors du premier programme de renouvellement urbain de la ville, une opération de désenclavement a été réalisée afin de relier la cité à la rue du petit Bois ;

Considérant qu'une partie de cette nouvelle voirie appartient toujours à la société Vivest,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par la Ville de Behren-lès-Forbach auprès de VIVEST, des parcelles n° 442, 443, 449, 450 et 451, section 8 d'une contenance totale de 2 538 m² à l'euro symbolique.

D'AUTORISER

le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POINT N°10

Domaine : 3.1 Domaine et Patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdallah AFRYAD.

Objet : Acquisition foncière

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2241-1 et L.2241-12

Vu les articles L.3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités :

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000,00€,

Considérant que dans le cadre du projet de la rue de la forêt, il est nécessaire de régulariser certaines acquisitions ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- L'acquisition par la Ville de Behren-lès-Forbach auprès de Monsieur Jean-Marie Meyer, des parcelles n° 101 et 626, section 13 d'une contenance respective de 2345 m² et 1152 m² soit une contenance totale de 3497 m² au prix de 14 €/m² soit 48 958,00 €.

D'AUTORISER

Le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N°11

DELIBERATION N° DEL-11-24/10/2025

Domaine : 3.2. Domaine et Patrimoine / Aliénations

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de bien immobilier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12

Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le Procès-Verbal d'Arpentage provisoire n°55290 du 02/07/2025 établissant la division de la parcelle mère cadastrée section 13 parcelle 626 en deux parcelles, N° provisoire 626(1) et 626(2) ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant la délibération du 07/06/2024 et l'avis des Domaines du 30/11/2023 portants sur la cession des parcelles n°635 et 637 section 13 à MM. Mohamed et Abdessamad SGHIR au prix de 2.5 € / m² (avis des Domaines à 0.7 € / m²).

Considérant que Monsieur Mohamed SGHIR et Monsieur Abdessamad SGHIR ont formulé la volonté d'acquérir la parcelle provisoirement cadastrée n° 626 indice 1 section 13 d'une contenance de 1045 m² ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- La cession de la parcelle 626 indice 1 section 13 d'une contenance de 1045 m² à Messieurs Mohamed SGHIR et Abdessamad SGHIR au prix de 2 612.50 € soit 2.5 € / m².

D'AUTORISER

le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N°12

DELIBERATION N° DEL-12-24/10/2025

Domaine : 3.2. Domaine et Patrimoine / Aliénations

Rapporteur : M. Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de bien immobilier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12

Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute cession ;

Considérant que l'avis des Domaines du 27 février 2025 a estimé ce bien à 150 000,00 € ;

Considérant que la parcelle non bâtie cadastrée en section 06 n°149 d'une contenance de 264 m², la parcelle non bâtie cadastrée en section 06 n°150 d'une contenance de 268 m², la parcelle non bâtie en section 06 n°160 d'une contenance de 573 m², la parcelle bâtie cadastrée en section 06 n°161 d'une contenance de 551 m², la parcelle bâtie cadastrée en section 06 n°546 d'une contenance de 505 m², et de la parcelle non bâtie cadastrée en section 06 n°548 d'une contenance de 433 m² appartiennent à la Commune de Behren-Lès-Forbach ;

Considérant que la maison d'habitation édifiée en 1963 est concernée par d'importants travaux de rénovation ;

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Said HOURRA de 142 000,00 €

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur Said HOURRA auprès de la Ville de Behren-lès-Forbach, des parcelles bâties et des parcelles non bâties cadastrées en section 6 n° 149, n° 150, n° 160, n° 161, n° 546 et n° 548 d'une contenance totale de 2 594 m² au prix de 142 000,00 € pour l'ensemble.

D'AUTORISER

le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N°13

DELIBERATION N° DEL-13-24/10/2025

Domaine : 3.2. Domaine et Patrimoine / Aliénations

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente de bien immobilier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12 ;

Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute cession immobilière ;

Considérant que l'avis des Domaines du 22 mai 2025 a estimé ce bien à 120 000,00 € ;

Considérant que la parcelle bâtie cadastrée en section 12 n° 284 d'une contenance de 110 m², la parcelle bâtie cadastrée en section 12 n° 297 d'une contenance de 38 m² et de la parcelle non bâtie cadastrée en section 12 n°330 d'une contenance de 48 m² appartiennent à la Commune de Behren-Lès-Forbach ;

Considérant que ce bâtiment a été occupé sans autorisation et dégradé en février 2025 ;

Considérant que le prix de vente de vente des bâtiments alentours est inférieur au prix fixé par les Domaines ;

Considérant l'offre d'achat reçue de Monsieur Ouamar BRIPE du bien pour un montant 63 000,00 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition par Monsieur Ouamar BRIPE auprès de la Ville des parcelles bâties cadastrées en section 12 n° 284 d'une contenance de 110 m² et section 12 n° 297 d'une contenance de 38 m² et de la parcelle non bâtie cadastrée en section 12 n°330 d'une contenance de 48 m² au prix de 63 000,00 € pour l'ensemble.

D'AUTORISER

le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N°14

DELIBERATION N° DEL-14-24/10/2025

Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Classement du réseau de chaleur urbain et définition des Zones de Développement Prioritaires (ZDP) pour l'obligation de raccordement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-38 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 712-3, relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu la proposition du Syndicat des Réseaux de Chaleur de Behren-Lès-Forbach et Forbach en date du 15 mai 2025, relative au classement du réseau de chaleur urbain et à la restriction de son périmètre ;

Considérant que le classement du réseau de chaleur urbain a pour objectif de faire peser sur les maîtres d'ouvrage de programmes à construire ou à rénover l'obligation de raccordement à ce réseau ;

Considérant que ce classement est obligatoire pour tout bâtiment neuf ou en rénovation dont les besoins de chauffage sont supérieurs à 30 kW, ainsi que pour tout bâtiment renouvelant son installation de chauffage au-dessus de 30 kW ;

Considérant qu'il existe des critères de dérogation à cette obligation, à savoir :

- Les besoins de chaleur ou de froid sont incompatibles avec les caractéristiques techniques du réseau.
- L'installation ne peut être alimentée par le réseau dans les délais nécessaires.
- La solution mise en œuvre est alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux supérieur à celui du réseau classé.
- Le coût de raccordement et d'utilisation du réseau est manifestement disproportionné.

Considérant qu'actuellement, le réseau est classé sur l'ensemble des territoires des communes de Behren-Lès-Forbach et Forbach, correspondant au périmètre de la Délégation de Service Public (DSP) soit à la Cité pour Behren-Lès-Forbach ;

Considérant la proposition du Syndicat et du Délégué de restreindre le périmètre de classement à des Zones de Développement Prioritaires (ZDP) afin d'optimiser la gestion des raccordements ;

Considérant que ces ZDP devront être désignées et annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que le principe de zonage proposé recouvrirait la zone de 100 mètres de part et d'autre du réseau existant ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE PROCEDER

- au classement du réseau de chaleur urbain de la commune de Behren-Lès-Forbach sur les Zones de Développement Prioritaires (ZDP) telles que définies sur le plan annexé à la présente délibération ;

DE DECIDER

Qu'en application de l'article L. 712-3 du Code de l'énergie, l'obligation de raccordement au réseau de chaleur classé s'impose aux maîtres d'ouvrage de tout bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, dont les besoins de chauffage sont supérieurs à 30 kilowatts (kW) ou plus, ainsi qu'aux bâtiments renouvelant leur installation de chauffage au-dessus de 30 kilowatts (kW) ou plus, et ce, dans les limites des Zones de Développement Prioritaires (ZDP) définies à l'Article 2.

Que des dérogations à cette obligation de raccordement pourront être accordées dans les cas prévus par la réglementation en vigueur, notamment si :

- Les besoins de chaleur ou de froid sont incompatibles avec les caractéristiques techniques du réseau.
- L'installation ne peut être alimentée par le réseau dans les délais nécessaires.
- La solution mise en œuvre est alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux supérieur à celui du réseau classé.
- Le coût de raccordement et d'utilisation du réseau est manifestement disproportionné.

Que la présente délibération et les plans annexés définissant les Zones de Développement Prioritaires (ZDP) seront annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Behren-Lès-Forbach.

D'AUTORISER

le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°15

DELIBERATION N° DEL-15-24/10/2025

Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature d'une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains ;

Considérant que l'alimentation principale existante, rue Saint Blaise, est vieillissante ;

Considérant que cela engendre des problèmes de raccordement des bâtiments ;

Considérant qu'il convient de la remplacer ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- les termes de la convention avec ENEDIS annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER

le Maire à signer ladite convention.

POINT N°16

DELIBERATION N° DEL-16-24/10/2025

Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature d'une convention de raccordement au réseau de distribution d'Electricité Basse Tension d'une Installation de Consommation d'une Puissance Comprise entre 37 et 250 kVA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu la convention de raccordement au réseau de distribution d'Electricité Basse Tension d'une Installation de Consommation d'une Puissance Comprise entre 37 et 250 kVA d'ENEDIS ;

Considérant les besoins des locaux des Nouveaux Ateliers Municipaux en électricité ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- les termes de la convention avec ENEDIS annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER

le Maire à signer ladite convention.

POINT N°17

DELIBERATION N° DEL-17-24/10/2025

Domaine : : 8.1 – Domaines de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la ville pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la délibération N°DEL-19-02/10/2019 relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la commune ;

Considérant que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018, le Ministère de l'Éducation Nationale impulse le dispositif des « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles et primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP et REP+) ; que ce dispositif s'inscrit sur un territoire labellisé « Cité éducative » ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif est double :

- réduire les inégalités alimentaires et favoriser la concentration et la disponibilité aux apprentissages scolaires ;
- accompagner la distribution d'un volet éducatif visant à sensibiliser les élèves à l'alimentation et à développer un projet pédagogique

Considérant que cette action, menée depuis novembre 2019, a permis aux élèves des maternelles de Behren-lès-Forbach de bénéficier d'un petit-déjeuner gratuit une fois par semaine ; que le Ministère de l'Éducation Nationale et la Municipalité souhaitent poursuivre cette action ;

Considérant qu'il s'agit de formaliser le partenariat entre la Ville et l'Education Nationale pour l'année scolaire 2025/2026 par la signature d'une convention ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- La reconduction du dispositif « Petits déjeuners » dans toutes les classes de maternelle des écoles Erckmann Chatrian, Hector Berlioz et Louis Pasteur de Behren-lès-Forbach, à compter du 15 janvier 2026 et jusqu'au 18 juin 2026 inclus, à raison d'un petit déjeuner par semaine et par élève.

D'AUTORISER

le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles et administratives s'y rapportant.

POINT N°18

DELIBERATION N° DEL-18-24/10/2025

Domaine : 8.5 – Domaines de compétences par thème / Politique de la Ville, habitat, logement.

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA.

Objet : Permanences de Justice – Subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant que les permanences de justice, et notamment les permanences de conciliateurs de justice sont tenues régulièrement à Behren-lès-Forbach, depuis de nombreuses années ;

Considérant que la Maison des Services a été labellisée « France Services » en octobre 2021 et que toutes les permanences de justice se tiennent désormais dans les locaux dudit bâtiment ;

Considérant le succès de ces permanences auprès de la population behrinoise et le besoin impératif de maintenir ce type de permanences sur le quartier prioritaire ;

Considérant le courrier de l'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle en date du 12 février 2025, sollicitant une subvention de fonctionnement de la commune ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'attribution d'une subvention de **500 €** à l'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle, au titre de l'année 2025 ;

D'AUTORISER

le Maire à signer tout document y relatif.

Affiché le 31/10/2025
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.

